

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/11/2013 (Dernière actualisation de la page 29/11/2013)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	15.8313
3ème catégorie	16.0414
4ème catégorie	16.2757
5ème catégorie	16.6416
6ème catégorie	17.0042
7ème catégorie	17.6702
Catégorie A	16.3302
Catégorie B	17.0042
Catégorie C	17.4215
Catégorie D	17.8419
Catégorie E	18.5111
Catégorie F	18.9041
Catégorie G	19.2990
Catégorie H	19.6920

1.2. FONCTION: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.